

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 17 MAI 2021

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 17 mai 2021

L'an deux mil vingt et un et le lundi dix-sept mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu exceptionnel compte tenu du contexte épidémique contre la covid-19 soit la salle polyvalente du bourg de Malauzat, sise Place de l'école, sur la convocation qui leur a été adressée le onze mai deux mil vingt et un par Monsieur le Maire, Jean-Paul AYRAL conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

Etaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, COHADE Pauline, FAURE Véronique, MARSIN Céline, PEREIRA Marie et PEREIRA OLIVEIRA Elodie. Messieurs ASTOUL Luc, AYRAL Jean-Paul, CHAMPOUX Bruno, LARGERON Gilles, MEUNIER Frédéric, PAPPALARDO Pierre, ROUSSY Raphaël et VANKENHOVE Claude.

Absente représentée : Madame CAREME Maryse donne pouvoir à Mr ROUSSY.

Nomination d'un secrétaire de séance = Raphaël ROUSSY.

1 – Travaux et matériels
2 – Administration générale
3 – Finances
4 – Questions diverses

Modification de l'ordre du jour avec deux supprimés :

1 – Administration générale
2 – Questions diverses

1 – Administration générale :

Transfert amiable des voies et réseaux du lotissement Grand Champ pour les tranches 1 et 2 dans le domaine public :

Délibération n° 2021-016

Monsieur le maire informe que la Présidente de l'ASL du lotissement Grand Champ a sollicité la rétrocession des parties communes du lotissement dans le domaine public. Ce lotissement a été créé le 16 octobre 2012 et par tranches successives (3 tranches dont la dernière en cours de réalisation). Les colotis lors de leur dernière assemblée générale ont approuvé cette reprise des réseaux, des espaces verts et des voies.

Cette parcelle représentant les tranches 1 et 2 qui serait intégrée dans le domaine public est cadastrée AI 134 et 135 D'une superficie de 13 381 m². Les longueurs de voirie représentent 390 ml.

Monsieur le maire précise que toutes les non-conformités relevées sur les potelets, végétaux et autres ont été résolues. Par contre, les non-conformités liées au règlement de l'urbanisme seront traitées lors du dépôt de chaque DAACT.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les demandes d'autorisation de lotir pour la première tranche n° PA 6320312R0002 du 16 octobre 2012 et pour la deuxième tranche n° PA 6320315R0001 du 7 mai 2015, sur des terrains sis en section AI,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 21 juin 2018,

Vu la demande de rétrocession formulée par l'association dudit lotissement en date du 17 janvier 2019,

Vu les documents transmis et notamment l'accord signé de tous les colotis,

Entendu cet exposé, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement Grand Champ tranches 1 & 2 dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide :

- d'accepter à l'euro symbolique la demande de rétrocession des voies et des réseaux du lotissement Grand Champ, avec remise des certificats de conformité et de bon fonctionnement des divers réseaux,

- d'autoriser le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 3^o adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement Grand Champ sis sur les parcelles suivantes :

AI 1076 2 392 m2 1^o tranche

AI 1077 118 m2 1^o tranche

AI 1078 143 m2 2^o tranche

AI 1079 123 m2 1^o tranche

AI 1096 1 491 m2 2^o tranche

AI 1098 327 m2 2^o tranche

AI 1097 491 m2 2^o tranche

TOTAL = 5 085 m2 (2 633 m2 pour la 1^o tranche et 2 452 m2 pour la 2^o tranche)

- de mandater Maître GUINOT-SIMONNET, notaire à VOLVIC (63) pour la rédaction de l'acte de cession.

- que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la commune.

Accord de principe pour mise à disposition et autorisation d'usage d'un terrain en vue de la construction et l'exploitation d'un court de Padel :

Délibération n° 2021-017

Monsieur le maire expose que la commune de Malauzat possède un terrain de tennis non exploité faute de pratiquants et laissé à l'abandon. Ce terrain est situé dans l'enceinte du pôle sportif sis Route de Châteaugay.

La société ACCESS PADEL est spécialisée dans la réhabilitation des terrains de tennis afin de les transformer en terrain de Padel qui est un sport de raquette dérivé du tennis, se jouant sur un court plus petit, encadré de murs et de grillages et d'en assurer l'exploitation. Ceci permet de valoriser du patrimoine à l'abandon et de proposer des infrastructures supplémentaires à la commune, sans investissement de sa part.

Ainsi la société ACCESS PADEL a approché la commune de MALAUZAT en vue d'une telle réhabilitation.

La commune approuve cette démarche et souhaite mettre cet équipement à la disposition de la société ACCESS PADEL : réhabiliter ce site, proposer une nouvelle activité sportive aux malauzaires et à d'autres pratiquants des alentours permettant d'apporter une nouvelle image positive et dynamique de la commune.

Il vous est proposé de donner un accord de principe à ce projet laissant le temps à la commune d'étudier les dispositions de la convention : financières, techniques et réglementaires. La durée d'exploitation serait de 9 ans et pour la première année d'occupation, l'autorisation d'installer et d'exploiter ce terrain de Padel ne serait soumise à aucune redevance.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, donne un accord de principe quant à cette réhabilitation de terrain.

Nouvelle désignation Délégués SIAEP (Plaine de Riom) :

Délibération n° 2021-018

Monsieur le Maire expose que la commune adhère au SIAEP (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Plaine de Riom) avant le 1^{er} janvier 2020 et qu'à cette date, la communauté d'agglomération RLV s'est substituée à 14 de ses communes dont MALAUZAT.

Par délibération communautaire du 23 juillet 2020, les délégués à différents syndicats intercommunaux dont le SIAEP ont été élus soit 2 titulaires et 1 suppléant :

<i>Commune</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléant</i>
<i>MALAUZAT</i>	<i>Pierre-Franck PAPPALARDO</i> <i>Bruno CHAMPOUX</i>	<i>Gilles LARGERON</i>

Mr CHAMPOUX a annoncé qu'il ne souhaitait plus exercer ses fonctions au sein du SIAEP (Plaine de Riom).

Le Conseil municipal, désigne, à l'unanimité de ses membres présents, les nouveaux délégués suivants :

Commune	Titulaires	Suppléant
MALAUZAT	Pierre-Franck PAPPALARDO Raphaël ROUSSY	Gilles LARGERON

2 – Informations et questions diverses :

- Installation antenne FREE : un rendez-vous est prévu le 24/5.
- Les propriétaires des terrains en ENS (Zone de Calovas) se réuniront le 25/5 pour parler des problèmes d'utilisation illégale des terrains pour exploitation agricole.
- Pierre PAPPALARDO et Jean-Paul AYRAL vont rencontrer l'entreprise Eurovia pour réactualisation des devis des travaux « Chemin des Verguières » et « Chemin du Pré de la Cure ».
- Une réunion a eu lieu début mai avec le SIEG pour parler des différents sujets :

Installation de deux lampes éclairage public chemin de Marcoin

Extinction nocturne : réactualisation des devis

Alimentation électrique terrain de Padel (exemple terrain de tennis)

Remplacement lampes au sodium du terrain de foot par des lampes leds.

- Achat tondeuse ou micro-tracteur :

Fournisseur choisi : Société LAURENT de Châteaugay pour un montant de 16 608 € TTC (avec reprise de l'ancien)
Autre fournisseur contacté : VACHER de Riom, modèle équivalent mais plus cher.

- Intervention de Pauline COHADE :

Une habitante de Grand Champ pose plusieurs questions sur l'accueil des enfants en milieu périscolaire et extrascolaire à Malauzat.

Q : Est-il possible de repousser l'heure de fermeture des ACM de Malauzat de 17h30 à 18h30 ?

R : Une offre existe déjà sur ce créneau horaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi en garderie lors des périodes scolaires. En revanche, pour le mercredi, le centre de loisirs est ouvert de 13h30 à 17h30.

Plusieurs raisons à cela :

· La fréquentation moyenne est de 5 enfants dans le créneau du mercredi après-midi, essentiellement des maternels. Le coût de l'accueil est déjà élevé pour une si petite fréquentation. Néanmoins ce service a été maintenu

· Le coût d'une ouverture jusqu'à 18h30 pour un seul enfant serait trop élevé puisqu'il demanderait des modifications sur les charges de personnel de la commune. De plus, à ce jour, nous n'avons pas eu d'autres demandes

Q : Étant donné que les ACM sont fermés pendant les vacances scolaires, pouvez-vous trouver une solution avec des structures extérieures (conventions avec communes extérieures) ?

R : Nous avons par le passé demandé de signer des conventions avec les communes limitrophes. Jusqu'à présent cela s'est toujours traduit par des refus.

Concernant un accueil sur notre propre commune, nous ne disposons pas des moyens humains, financiers et matériels pour mettre en place ce type de prestation pendant les vacances.

En revanche, une étude RLV est en cours dans le cadre de la "Démarche enfance/jeunesse". Le pôle en charge de ce dossier a démontré que deux communes étaient sans solution sur ce sujet. Nous espérons que ceci pourra aboutir à des solutions d'aide ou de passage de conventions avec d'autres communes. Mais pour le moment nous n'avons pas de solution.

- Intervention de Luc ASTOUL :

Q : Peut-on envisager de changer le revêtement prévu initialement en deux couches de bitumes par un revêtement plus écologique et plus adapté à l'utilisation des randonneurs sur la fin du chemin du Pré de la Cure ?

R : Nous avons déjà délibéré et obtenu des subventions sur la réalisation de ce chantier. Il sera difficile de modifier la demande initiale sans tout suspendre. De plus, nous devons bien garder en mémoire que nous avons un passage de véhicule pour garantir l'accès des riverains à leurs domiciles. Pour information, la partie bicouche sera arrêtée juste après l'entrée de la dernière maison. La fin du chemin jusqu'au ruisseau restera en gravier.

- Prochaine réunion lundi 21 juin 2021 à 19h00 (salle polyvalente et mesures COVID 19).

Fin de séance à 21 h 45

Le Maire de MALAUZAT

Jean-Paul AYRAL

